

environnement

ENV/ENS
FICHE 2

Aménagement de chemins de randonnée et de voies vertes

Informations pour le Maître d'Ouvrage	Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et balisage des itinéraires • Editions de dépliants
	Dépenses éligibles	Totalité du projet
	Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien des sentiers • Aménagement de pistes cyclables • Création de parkings en enrobé de plus de 10 places • Aménagements paysagers de type "ornemental"
	Bénéficiaires	EPCI Etablissements publics
	Objectifs et enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager • Développement de randonnées respectueuses de l'environnement
	Références <ul style="list-style-type: none"> • européennes • nationales • régionales • départementales (textes en vigueur, liens Internet)	<ul style="list-style-type: none"> • Article L 142-2 du Code de l'urbanisme concernant l'utilisation du produit de la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) • Délibération du Conseil Général du 8 novembre 2004 instituant la TDENS • Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) • Carte des sentiers d'intérêt départemental
Critères d'éligibilité Conditionnalité des aides	<ul style="list-style-type: none"> • Les sentiers doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et être identifiés "sentiers d'intérêt départemental" par le Département • Les itinéraires doivent être accessibles aux randonneurs équestres et à VTT • Le projet doit être élaboré en concertation avec les comités départementaux de randonnées • Les documents de communication doivent comporter des cartes IGN au 1/25 000^e • Les sentiers doivent être bordés d'éléments boisés sur au moins 50 % afin d'avoir un rôle de corridor biologique et un intérêt paysager 	

Informations pour le Maître d'Ouvrage	Critères d'éligibilité Conditionnalité des aides	<ul style="list-style-type: none"> • Les sentiers ne doivent pas longer les cours d'eau de manière linéaire afin de préserver les hydro-systèmes • Les supports informatifs doivent contenir des éléments de sensibilisation à la découverte et à la préservation du patrimoine naturel, géologique, bâti et paysager
	Critères d'intervention Montant de l'aide	Subvention de 25 % plafonnée à 30 000 € pendant 3 ans par projet et par maîtrise d'ouvrage
	Territoires visés (zonage infradépartemental, communes rurales/urbaines...)	Département
	Constitution d'un dossier (pièces à fournir)	Dossier type Pièces complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Descriptif technique • Contenu et photographie de la maquette des panneaux d'information • Cartographie au 1/25 000^e

Informations pour la gestion en interne du dossier	Engagement et contreparties envisagés	
	Circuits de gestion	Dépôt : Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes Instruction administrative, technique et financière : Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
	Cofinanceurs possibles	Région
	Adresses utiles	Comité départemental de la randonnée pédestre Office Municipal des Sports 22, place Charles de Gaulle 86000 POITIERS - Tél. : 05 49 88 93 48 Comité départemental du cyclo-tourisme Maison du Tourisme 33, place Charles de Gaulle - BP 287 86007 POITIERS Cedex - Tél. : 05 49 37 48 48 Comité départemental du tourisme équestre de la Vienne Maison du Tourisme 33, place Charles de Gaulle - BP 287 86007 POITIERS Cedex - Tél. : 05 49 37 48 48

Contact pour toute information concernant cette action :
Direction Générale Adjointe du Développement des Territoires
Direction de l'Environnement et de l'Agriculture : 05 49 55 87 35